



Le Club « *Périgueux Plongée Sous-Marine* » est affilié à la *Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins*

F.F.E.S.S.M. : 02 24 0025 // Agrément J.S. : 24513.

La pratique de la plongée sous-marine et de toute activité subaquatique impose aux membres du Club de respecter les règles techniques et de sécurité fixées par **le Code du Sport, modifié par arrêté du 6 avril 2012.**

Les formations sont organisées conformément au Manuel de Formation Technique de la FFESSM.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de la vie interne du club : délivrance de la licence et périodicité de l'adhésion, organisation des séances de piscine et des sorties du club, prêt du matériel, en vue de répondre à trois objectifs : organisation rationnelle des entraînements et des sorties, respect des normes de sécurité, animation de la vie associative.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans restriction des dispositions de ce règlement.

Adhésion et licence

L'adhésion au club permet de participer à la vie du club et aux activités proposées ; elle est valable pour une année scolaire, du **1^{er} octobre de l'année au 31 octobre de l'année suivante.**

Toute personne désirant être membre du club doit remettre un dossier comprenant 1 fiche d'inscription, 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques datant de moins de 3 mois et le montant de l'adhésion/ cotisation.

Toute activité et/ou formation après le baptême impose de détenir une licence (assurance au tiers). Cette licence permet de pratiquer toutes les activités proposées par la FFESSM.

Le club est tenu d'informer ses membres de l'obligation d'avoir une garantie complémentaire AIAA (Assurance Individuelle Accident Assistance) et de leur proposer la faculté de souscrire cette AIAA par l'intermédiaire FFESSM - Ass Lafont)

Pour être membre du comité directeur, toute personne doit être à jour de sa licence durant la durée de la mandature de 4 ans. 1



Organisation des séances « piscine »

Les entraînements se font en respectant le règlement intérieur de la piscine sous la responsabilité :

- soit du Directeur de Bassin, désigné à chaque séance par le Président ou par le Responsable Technique (minimum E1).
- soit du Responsable Technique, désigné par le Président pour toute la durée de la saison.

Le calendrier de Directeur de Bassin (DB) est établi pour l'année et affiché dans le local du club, pour les différents entraînements (mardi et vendredi)

Mercredi : section Handisub // Samedi : responsable activité ou DB du vendredi

Le directeur de bassin signe le cahier à l'accueil de la piscine. Les responsables de formation vérifient que le cahier a été signé, avant d'accéder au bassin.

Le DB est responsable de l'activité, répartition du matériel si besoin et des lignes d'eau (1 ligne d'eau est réservée aux nageurs hors formation).

Le règlement de la piscine exige le respect des horaires prévu par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, ainsi qu'une tenue vestimentaire correcte : bermuda interdit, passage préalable sous la douche et par le pédiluve.

Les cours pratiques et théoriques se déroulent sous la responsabilité de chaque Responsable de Formation. La pratique de la plongée s'inscrivant dans le cadre d'un groupe de plongeurs (palanquée), il est indispensable de respecter une discipline de groupe.

Tous les stagiaires ont la charge de l'acheminement et du rangement du matériel, du local technique jusqu'au bassin (en début / fin de séance). Le rangement du matériel fait partie intégrante des formations techniques. Les responsables de formation et le directeur de bassin doivent veiller à la bonne réintégration du matériel au local (gilet vidé)



Les licenciés ne suivant pas de formation et souhaitant utiliser du matériel de plongée à la piscine doivent demander l'autorisation au Directeur de bassin. Ils doivent évoluer en binôme et ranger le matériel en fin de séance (mineurs minimum N1)

***Plongée Sportive en Piscine (PSP) :** la pratique est accessible à partir du N1. Lors des entraînements identifiés PSP, les lignes d'eau leur sont **exclusivement** réservées, pour des questions de sécurité, des pratiquants et des autres nageurs.*

***APNEE :** la pratique de l'apnée (hors formation) est soumise à l'autorisation du Directeur de bassin.*

La pratique se fait OBLIGATOIREMENT en binôme et sous la surveillance d'un adulte pour les mineurs.

Organisation des sorties Club

Toute sortie en milieu naturel ou fosse de plus de 6 mètres doit être déclarée au responsable technique et président, avec le nom du directeur de plongée (par mail)

Les feuilles de sécurité remplies doivent être remises au responsable technique

(à garder pendant 1 an)

Les sorties techniques et de loisirs organisées par le Club doivent s'effectuer dans le strict respect des normes de pratique et d'encadrement de la plongée sous-marine. Un directeur de plongée (DP) est désigné à chaque sortie par le Président et/ou le responsable technique. En l'absence d'un DP, les plongeurs du club doivent être au minimum « niveau 3 » pour pouvoir emprunter des blocs, ainsi que le matériel de sécurité (oxygène, pharmacie, bouée de surface) Les stages/ sorties organisés par les CoDep et CIALPC sont considérés comme des sorties club.

Pour les sorties Loisirs du club (sauf Section Jeunes), les mineurs doivent avoir 14 ans révolus et être accompagnés d'une responsable légal.



A l'inscription de toute sortie entraînant des frais, il sera demandé un acompte.

La participation aux sorties entraîne l'acceptation sans restriction de ces dispositions.

RAPPEL : la plongée souterraine et la plongée archéologique ne sont pas intégrées au Code du Sport. La pratique de ces 2 disciplines doit se faire selon les recommandations et procédures émises par les commissions nationales de plongée souterraine et de plongée archéologique, notamment en ce qui concerne l'équipement et le matériel obligatoire.

Emprunt du matériel : Les conditions et horaires de prise en charge du matériel emprunté sont fixés conjointement par le responsable matériel et le responsable de la sortie. Chaque emprunteur est responsable du matériel prêté (dégradation, perte, vol) jusqu'à sa réintégration dans le local technique du club et s'engage à l'utiliser dans la limite de ses prérogatives.

Détendeur, gilet et autre matériel doivent être rendus rincés et secs (panne ou usure doit être signalée).

Les blocs doivent être ramenés le plus rapidement possible, afin de faciliter leur gonflage.

Un cahier d'emprunt de matériel sera rempli par le responsable délivrant le matériel.

Pour les sorties techniques N1, N2 et N3 le matériel sera prêté par le club.

Pour les sorties loisirs, le matériel emprunté sera loué (pour tout plongeur à partir du N3)

Les responsables du matériel assurent le gonflage en priorité pour les sorties club et les entraînements piscine.

Conclusion : chaque personne active au sein du club est **bénévole**, sur son **temps personnel**. Le comité directeur souhaite que chaque adhérent respecte les règles de **vie associative** du club induites par le bénévolat, et participe activement par son attitude et son comportement à ce que le fonctionnement du club soit **agréable pour tous et toutes**.

Septembre 2016